



34



Palavas Expertises une enseigne de

PHB CONTROL HABITAT

DIAGNOSTIC IMMOBILIER

- Amiante
- Electricité
- Loi Carrez
- Plomb
- ERNT
- Gaz
- Termites
- DPE
- Plans, Millimés



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : CH34/427/2014

Le 19/03/2014

Bien : **Maison individuelle**
Adresse : **7 av SAINT EXUPERY
34920 LE CRÈS**
Numéro de lot :
Référence Cadastre : **BS - 334**

PROPRIETAIRE

DEMANDEUR

Maître DURROUX
161 RUE YVES MONTAND
34080 MONTPELLIER

Date de visite : **19/03/2014**
Opérateur de repérage : **GABORIT Jean-Christophe**

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° CH34/427/2014

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES	
Type de bien : Maison individuelle Adresse : 7 av SAINT EXUPERY 34920 LE CRÈS Propriétaire :	Réf. Cadastre : BS - 334 Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997

CERTIFICAT DE SUPERFICIE
Superficie totale : 91,20 m²

CONSTAT AMIANTE
Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE													
Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small> Consommation conventionnelle : 216,64 kWh_{ep}/m².an	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small> Estimation des émissions : 50,69 kg_{eqCO2}/m².an												
<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Logement économe</td> <td style="text-align: center;">Logement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> </td> <td style="text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Logement économe</td> <td style="text-align: center;">Logement énergivore</td> </tr> </table>	Logement économe	Logement			Logement économe	Logement énergivore	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Faible émission de GES</td> <td style="text-align: center;">Logement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> </td> <td style="text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Faible émission de GES</td> <td style="text-align: center;">Logement</td> </tr> </table>	Faible émission de GES	Logement			Faible émission de GES	Logement
Logement économe	Logement												
Logement économe	Logement énergivore												
Faible émission de GES	Logement												
Faible émission de GES	Logement												

DIAGNOSTIC ELECTRICITE
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC GAZ
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

NOTE DE SYNTHESE

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
 Nombre de Pièces :
 Etage :
 Numéro de lot :
 Référence Cadastrale : **BS - 334**

Adresse : **7 av SAINT EXUPERY 34920 LE CRÈS**
 Bâtiment :
 Escalier :
 Porte :
 Propriété de:
**7 AV SAINT EXUPERY
 34920 LE CRÈS**
 Mission effectuée le : **19/03/2014**
 Date de l'ordre de mission : **17/03/2014**
 N° Dossier : **CH34/427/2014 C**

Le Technicien déclare, que la superficie habitable du bien ci-dessus désigné est de :

Total : 91,20 m²
(Quatre-vingt-onze mètres carrés vingt)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Habitable	Surface non comptabilisée
Palier	1er	3,18 m ²	0,00 m ²
Entrée/placards	RDC	7,70 m ²	1,20 m ²
Chambre n°1	1er	11,15 m ²	0,00 m ²
Chambre n°2	1er	12,20 m ²	0,00 m ²
Chambre n°3	1er	12,10 m ²	0,00 m ²
Salle d'eau/WC	1er	6,17 m ²	0,00 m ²
WC	RDC	1,40 m ²	0,00 m ²
Séjour	RDC	25,00 m ²	0,00 m ²
Cuisine	RDC	12,30 m ²	0,00 m ²
Garage	RDC	0,00 m ²	24,80 m ²
Total		91,20 m²	26,00 m²

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée	Justification
Entrée/placards	RDC	1,20 m ²	Hauteur < 1,80 m
Total		1,20 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CONTROL HABITAT qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à MONTPELLIER, le 19/03/2014

Le Technicien :
 Jean-Christophe GABORIT



Palavas Expertises une enseigne de

PHB CONTROL HABITAT

DIAGNOSTIC IMMOBILIER

- Amiante
- Electricité
- Loi Carrez
- Plomb
- ERNT
- Gaz
- Termites
- DPE
- Plans, Millimètres



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison Individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	Propriété de:
Numéro de Lot :	7 AV SAINT EXUPERY
Référence Cadastrale : BS - 334	34920 LE CRÈS
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	
Adresse : 7 av SAINT EXUPERY	
34920 LE CRÈS	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Maître DURROUX	Documents fournis :	Néant
Adresse : 161 RUE YVES MONTAND	Moyens mis à disposition :	Néant
34080 MONTPELLIER		
Qualité : Huissier		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : CH34/427/2014 A	Date d'émission du rapport :	19/03/2014
Le repérage a été réalisé le : 19/03/2014	Accompagnateur :	Aucun
Par : GABORIT Jean-Christophe	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification : 2509876	Adresse laboratoire :	ARTEPARC Bt E ROUTE DE LA COTE D'AZUR - CS 30012 13590 MEYREUIL
Date d'obtention : 18/09/2012	Numéro d'accréditation :	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS Certification	Organisme d'assurance professionnelle :	HISCOX
60 AV DU GENERAL DE GAULLE	Adresse assurance :	CS 41177
92046 PARIS LA DEFENSE		12 QUAI DES QEYRIES
Date de commande : 17/03/2014	N° de contrat d'assurance	33072 BORDEAUX CEDEX
	Date de validité :	HA RCP 0079653
		30/06/2014

CONSTAT AMIANTE

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à MONTPELLIER le 19/03/2014
	Cabinet : CONTROL HABITAT
	Nom du responsable : SOULOY Thierry
	Nom du diagnostiqueur : GABORIT Jean-Christophe

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

☐ SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE 3

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 4

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 4

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 4

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 5

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 5

COMMENTAIRES 6

ELEMENTS D'INFORMATION 6

ANNEXE 1 – CROQUIS 7

ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 8

ATTESTATION(S) 10

CONSTAT AMIANTE

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport N° : CH34/427/2014 A

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 19/03/2014

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

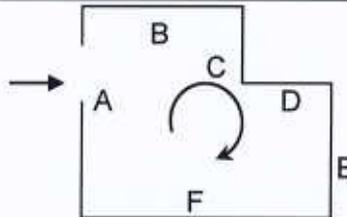
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Palier	1er	OUI	
2	Entrée	RDC	OUI	
3	Chambre n°1	1er	OUI	
4	Chambre n°2	1er	OUI	
5	Chambre n°3	1er	OUI	
6	Salle d'eau/WC	1er	OUI	
7	WC	RDC	OUI	
8	Séjour	RDC	OUI	
9	Cuisine	RDC	OUI	
10	Garage	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Palier	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
1	Palier	1er	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
1	Palier	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
2	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
2	Entrée	RDC	Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Faïence
2	Entrée	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
2	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
3	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
3	Chambre n°1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
3	Chambre n°1	1er	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
4	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
4	Chambre n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
4	Chambre n°2	1er	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
5	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
5	Chambre n°3	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
5	Chambre n°3	1er	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
6	Salle d'eau/WC	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence
6	Salle d'eau/WC	1er	Plafond	Plafond	Lambris PVC
6	Salle d'eau/WC	1er	Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
7	WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence
7	WC	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
7	WC	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
8	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
8	Séjour	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
8	Séjour	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
8	Séjour	RDC	Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Faïence
9	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
9	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
9	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

CONSTAT AMIANTE

COMMENTAIRES

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure d'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite planchers recouverts, face cachée des planchers, cloisons, doublage, coffrage non démontable, conduits de cheminées, conduits derrière grille de ventilation, habillage cuisine équipée.)

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

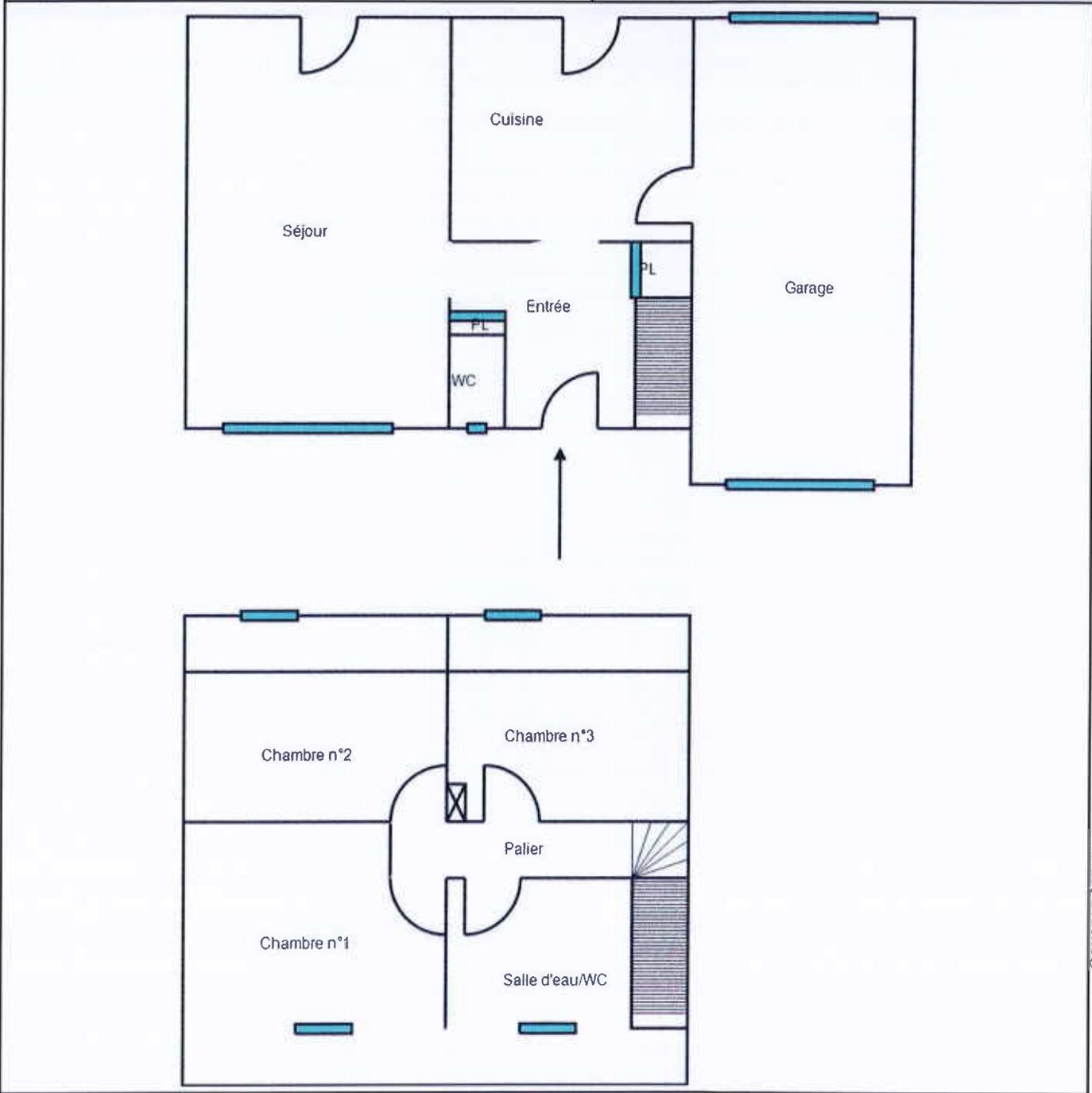
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	7 av SAINT EXUPERY 34920 LE CRÈS
N° dossier :	CH34/427/2014			
N° planche :	1/1	Version : 0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis



CONSTAT AMIANTE

ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures

en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0079653

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : PHB CONTROL HABITAT
18 BIS AVENUE DE MAURIN
34000 MONTPELLIER

Assuré : PHB CONTROL HABITAT
18 BIS AVENUE DE MAURIN
34000 MONTPELLIER

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnostiqueurs immobilier

Jurisdiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Module Diagnostic Immobilier :

- Assainissement autonome
- Contrôle Périodique Amiante
- Diagnostic amiante avant travaux
- Diagnostic amiante avant démolition
- Diagnostic avant vente
- Dossier technique amiante
- Diagnostic gaz
- Diagnostic termites
- Etat parasitaire
- Exposition au plomb (CREP)
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
- Loi Carrez
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro
- Diagnostic logement décent (Loi de Robien);
- Vérification équipements et installations incendie
- Millièmes
- Etat des lieux
- Diagnostic Technique SRU
- Diagnostic légionellose
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic métrage habitable Loi Boutin
- Etablissement d'attestation de surface consistant à relever la surface totale et habitable d'un bien (surface habitable définie selon l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation).

28/06/2013 12:06
RCP0079653

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FSA 490964 - www.orias.fr
Page 1/3

CONSTAT AMIANTE

Module Business et Management :

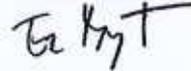
- Evaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (document unique)
- Collecte et transmission des documents nécessaires à la mise à jour et à l'adaptation des règlements de copropriété

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Juillet 2013 au 30 Juin 2014.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Fait à Paris, le 28/06/2013
Pour les Assureurs



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Jean Christophe GABORIT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/09/2012	17/09/2017
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/10/2013	22/10/2018
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/09/2012	17/09/2017
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/09/2012	17/09/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag



Date : 08/12/2013
Numéro de certificat : 2509876

Jacques MATILLON
Directeur Général

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 81, avenue du Général de Gaulle - 93940 Paris La Défense
BUREAU ÉMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 58 - 62573 Duraly Cedex

cofrac



CONSTAT AMIANTE



Palavas Expertises une enseigne de

PHB CONTROL HABITAT

DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Amiante
Electricité
Loi Carrez
Plomb
ERNT
Gaz
Termites
DPE
Plans, Millimètres



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, notamment ses articles L.133-6, L.271-4 à L.271-6, R.133-1, R.133-3 et R.133-7, du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012. Ordonnance n° 2005-65 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction - articles 16 et 18.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **7 av SAINT EXUPERY 34920 LE CRÈS**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **BS - 334**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **M. LUCAS Eric**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse : **S/C Maître DURROUX Bruno 161 RUE YVES MONTAND 34080 MONTPELLIER**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **GABORIT Jean-Christophe**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL CONTROL HABITAT

Adresse : **18 BIS AV DE MAURIN 34000 MONTPELLIER**

N° siret : **43990066300022**

N° certificat de qualification : **2509876**

Date d'obtention : **18/09/2012**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS Certification**

Organisme d'assurance professionnelle : **HISCOX**

N° de contrat d'assurance : **HA RCP 0079653**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/06/2014**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :			
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
1er			
Palier	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
RDC			
Entrée/placards	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Plinthes - Plâtre Faïence	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
1er			
Chambre n°1	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
Chambre n°2	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de Termites.	

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Chambre n°3	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de Termites.
Salle d'eau/WC	Fenêtre Ouvrant extérieur - Aluminium Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Aluminium Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Mur - Plâtre Faïence	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice d'infestation de Termites.
RDC		
WC	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Mur - Plâtre Faïence	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
Séjour	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Plinthes - Plâtre Faïence	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Aluminium Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Aluminium Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Cuisine	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
Garage	Fenêtre Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice d'infestation de Termites.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de Termites.	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **18/09/2014**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

<p>Signature de l'opérateur</p> 	<p>Référence : CH34/427/2014 T Fait à : MONTPELLIER le : 19/03/2014 Visite effectuée le : 19/03/2014 Durée de la visite : Nom du responsable : SOULOY Thierry Opérateur : Nom : GABORIT Prénom : Jean-Christophe</p>
---	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

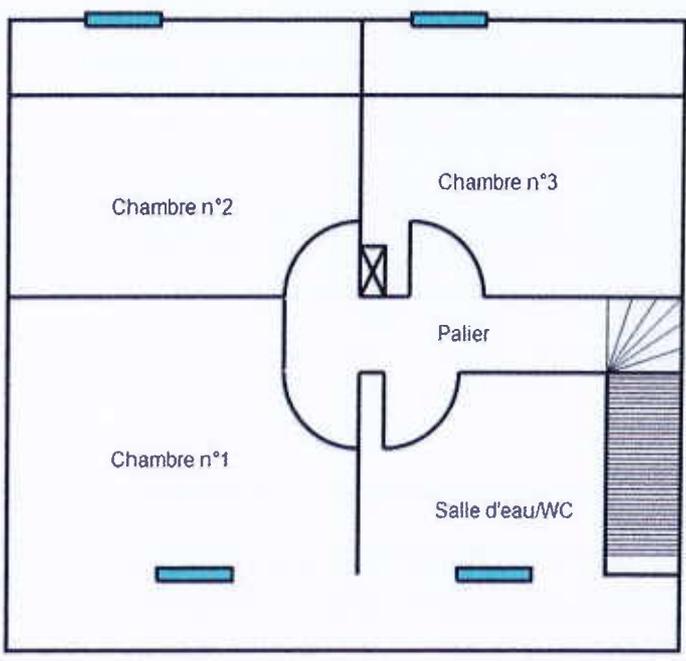
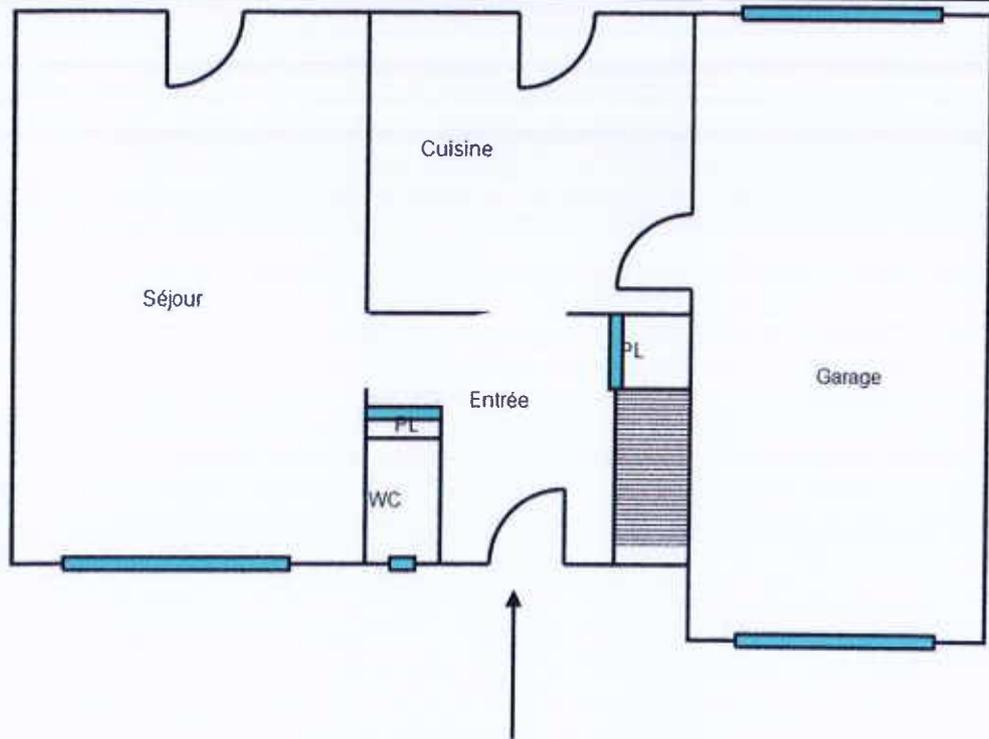
Nota 3: "le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Qualixpert 17, rue Borrel 81100 CASTRES ou SGS 29, Avenue Aristide Briand 94111 ARCUEIL Cedex."

Rapport N°: CH34/427/2014 T

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Jean Christophe GABORIT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-5 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/09/2012	17/09/2017
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/10/2013	22/10/2018
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatés de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/09/2012	17/09/2017
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/09/2012	17/09/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag



Date : 06/12/2013
Numéro de certificat : 2509876

Jacques MATILLON
Directeur Général

BUREAU DE CHARGÉE - Bureau Veritas Certification France - 10, avenue de l'Oratoire de Guéret - 34000 Montpellier
BUREAU CERTIFICATEUR - Bureau Veritas Certification France - 41, avenue des Prêtres - BP 20 - 34033 Montpellier Cedex

cofrac



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

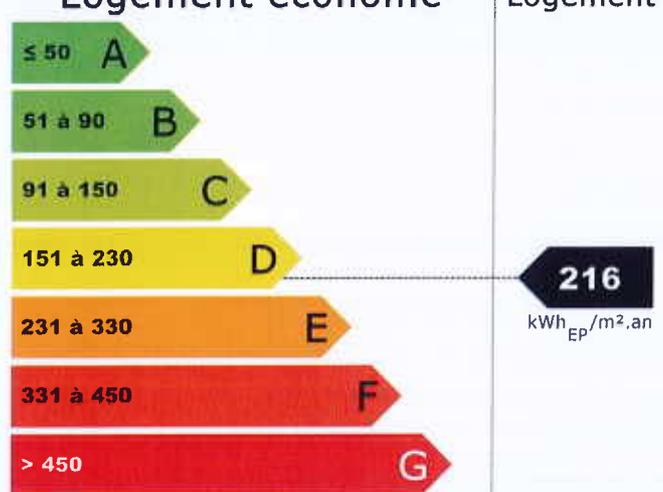
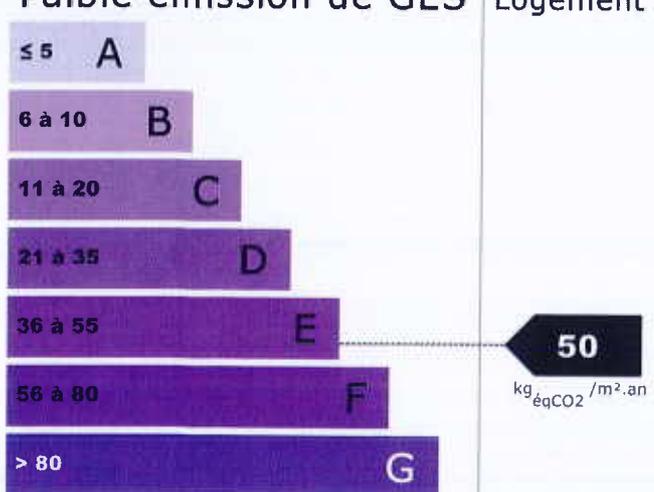
Date du rapport : 19/03/2014 N° de rapport : CH34/427/2014 Valable jusqu'au : 18/03/2024 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 1975 Surface habitable : 91,2 m²	Diagnostiqueur : GABORIT Jean-Christophe Signature : 
Adresse : 7 av SAINT EXUPERY 34920 LE CRÈS INSEE : 34090 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : 1434V1002482N
Propriétaire : Nom : Monsieur LUCAS Eric Adresse : 7 AV SAINT EXUPERY 34920 LE CRÈS	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 2012, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2011

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{net})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Gaz naturel 16 612,93	16 612,93	966,27 €
Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 3 144,9	3 144,9	182,92 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	19 757,83	19 757,83	1 336,05 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 216,64 kWh_{EP}/m².an Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement*	Estimation des émissions : 50,69 kg_{eqCO2}/m².an
 <p>Logement économe</p> <p>Logement</p> <p>216 kWh_{EP}/m².an</p> <p>Logement énergivore</p>	 <p>Faible émission de GES</p> <p>Logement</p> <p>50 kg_{eqCO2}/m².an</p> <p>Forte émission de GES</p>

* rayer la mention inutile

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1 ext	Béton banché	89,28	Extérieur	20	Non isolé
Mur 2 local non chauffé	Béton banché	18,62	Local non chauffé	20	Non isolé
Mur 3 local non chauffé	Béton banché	18,62	Local non chauffé	20	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Dalle béton	50	Terrasse	Inconnue

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	50	Terre-plein	Inconnue

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée double vitrage	2	Extérieur		
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	3,6	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2,94	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	22	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,8	Extérieur	Oui	Non

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 5	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	3,6	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 6	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,81	Extérieur	Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière basse température	Gaz naturel	18 kW	71,96%	Non	2013	Absent	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface chauffée : 91,2 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière basse température	Gaz naturel	18 kW	47,52%	Non	2013	Absent	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Ventilation naturelle par conduit	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Mesure d'amélioration 1	Mur en béton ou en briques non isolé sans dessin ou parement extérieur ; isolation par l'extérieur avec des retours d'isolant au niveau des tableaux des baies si un ravalement est prévu (Coût hors enduit de façade, échafaudage) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R ≥ 3,78 m².K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)	157,44	€€€€	☆☆☆☆	🌱	15 % *
Mesure d'amélioration 2	Toiture terrasses : Lors de la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse, isolation de la toiture à condition que la hauteur de l'acrotère le permette. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec R ≥ 4,5 m².K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur.)	204,95	€€€	☆	🌱	15 % *

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	🌱🌱🌱🌱 : moins de 5ans 🌱🌱🌱 : de 5 à 10 ans 🌱🌱 : de 10 à 15 ans 🌱 : plus de 15 ans

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr
 Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **MONTPELLIER** le **19/03/2014**

Cabinet : **CONTROL HABITAT**

Désignation de la compagnie d'assurance : **HISCOX**

N° de police : **HA RCP 0079653**

Date de validité : **30/06/2014**

Date de visite : **19/03/2014**

Nom du responsable : **SOULOY Thierry**

Le présent rapport est établi par **GABORIT Jean-Christophe** dont les compétences sont certifiées par : **SOCOTEC
CERTIFICATION
GUYANCOURT**

3 AV DU CENTRE - CS 20732 78182 ST QUENTIN EN YVELINES

N° de certificat de qualification : **DTI 1212-010** Date d'obtention : **30/10/2012**

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE
3CL-2012**

Référence du DPE : **1434V1002482N**

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	34 - Hérault
	Altitude	57 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1975
	Surface habitable	91,2 m ²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 ext : Béton banché, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 89,28, U (W/m ² K) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1 Mur 2 local non chauffé : Béton banché, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 18,62, U (W/m ² K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8 Mur 3 local non chauffé : Béton banché, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 18,62, U (W/m ² K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,65
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m ²) : 50, U (W/m ² K) : 0,35, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 28,3, Surface sur terre plein (m ²) : 50, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation inconnue
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Dalle béton, Surface (m ²) : 50, U (W/m ² K) : 0,83, Donne sur : Terrasse, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde, Isolation inconnue
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m ² K) = 3,2, Surface (m ²) : 1,8, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), Fenêtre 2 : U (W/m ² K) = 2,9, Surface (m ²) : 2,94, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm),

Rapport N° : CH34/427/2014 DP

		<p>Fenêtre 3 : U (W/m²K) = 4,7, Surface (m²) : 0,22, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre 4 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 1,8, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), ,</p> <p>Fenêtre 5 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 1,8, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), ,</p> <p>Fenêtre 6 : U (W/m²K) = 3,8, Surface (m²) : 0,81, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,</p>
	Caractéristiques des portes	<p>Porte 1 : U (W/m²K) = 3,3, Surface (m²) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Vitrée double vitrage, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm</p>
	Caractéristiques des ponts thermiques	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 28,3 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 56 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 28 m Total des liaisons Refend - Mur : 10 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 46,9 m</p>
	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation naturelle par conduit
Systèmes	Caractéristiques du chauffage	<p>Chaudière basse température, mixte ;, Type d'énergie : Gaz naturel, Date de fabrication : 25/03/2013, Puissance nominale : 18 kW, Rendement à pleine charge : 89,38 %, Rendement à charge intermédiaire: 89,38 %, Perte à l'arrêt : 0,18 kW, Température de fonctionnement à 100% de charge : 80 °C, Température de fonctionnement à 30% de charge : 48,5 °C Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Radiateur eau chaude, Surface chauffée : 91,2 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution (Portion du réseau en volume non chauffé non ou mal isolé), ancienneté : Avant 1980, Intermittence : Chauffage central, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Central avec minimum de température</p>
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	<p>Chaudière basse température, mixte ;, Type d'énergie : Gaz naturel, Date de fabrication : 25/03/2013, Puissance nominale : 18 kW, Rendement à pleine charge : 89,38 %, Perte à l'arrêt : 0,18 kW,</p>

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE

		Présence d'un ballon d'accumulation de 60 litres de volume de stockage, Production hors volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE



Palavas Expertises une enseigne de

PHB CONTROL HABITAT

DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Amiante
Electricité
Loi Carrez
Plomb
ERNT
Gaz
Termites
DPE
Plans, Millièmes



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Norme XP C 16-600 de février 2011

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : Appartement
 Maison individuelle
 Département : **HERAULT**
 Commune : **LE CRÈS (34920)**
 Adresse : **7 av SAINT EXUPERY** Propriété de : **Monsieur LUCAS Eric**
7 AV SAINT EXUPERY
34920 LE CRÈS
 Lieu-dit / immeuble :
 Réf. Cadastre : **BS - 334**
 ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Année de construction :
 Année de l'installation : **> à 15ans**
 N° de Lot : Distributeur d'électricité : **EDF**
 Rapport n° : **CH34/427/2014 ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
 Nom / Prénom : **Maître DURROUX**
 Adresse : **161 RUE YVES MONTAND**
34080 MONTPELLIER
 ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
 Autre le cas échéant (préciser) **Huissier**

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :
 Nom : **GABORIT**
 Prénom : **Jean-Christophe**
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **CONTROL HABITAT**
 Adresse : **18 BIS AV DE MAURIN**
34000 MONTPELLIER
 N° Siret : **43990066300022**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **HISCOX**
 N° de police : **HA RCP 0079653** date de validité : **30/06/2014**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS**
Certification le 23/10/2013
 N° de certification : **2509876**

Rapport N° : CH34/427/2014 ELEC

CONTROL HABITAT | 18 bis avenue de Maurin 34000 MONTPELLIER | Tél. : 04 67 79 75 99
N°SIREN : 439900663 | Compagnie d'assurance : HISCOX n° HA RCP0079653

1/9

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
 - La piscine privée.
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 a)	Présence d'une prise de terre.	
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre.	
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison	

Rapport N° : CH34/427/2014 ELEC

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale.	
B.3.3.4 a)	Connexions visibles des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale	

(1) Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 i)	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.		Déplacer l'appareil général de commande et de protection	
B.3.3.6 a)	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.		Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)	B.3.3.6.1 Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et f)), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.4.3 f1)	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.			

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **19/03/2014**

Date de fin de validité : **18/03/2017**

Etat rédigé à **MONTPELLIER** Le **19/03/2014**

Nom : **GABORIT** Prénom : **Jean-Christophe**

Signature de l'opérateur :

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p>Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

J **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Jean Christophe GABORIT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostic techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles DSA et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/09/2012	17/09/2017
Electricité	Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/10/2013	22/10/2018
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatés de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/09/2012	17/09/2017
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/09/2012	17/09/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag



Date : 06/12/2013
Numéro de certificat : 2509876

Jacques MATILLON
Directeur Général

15, rue de Valenciennes - Bâtiment Veritas Certification France - 95, avenue de France - 92044 Paris La Défense
10, rue de Valenciennes - Bureau Veritas Certification France - 11, chemin de Préfontaine - 92161 Nanterre Cedex

cofrac



CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 9 0087
partie applicable
sur appo 13/06/13

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES POINTS DE CONTROLES NON VERIFIABLES

N° article (1)	Libellé du point de contrôle	Localisation	Observation(s)
B.3.3.1 a)	Présence d'une prise de terre.		
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre.		
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale.		
B.3.3.4 a)	Connexions visibles des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale		

(1) Référence selon la norme XP C 16-600

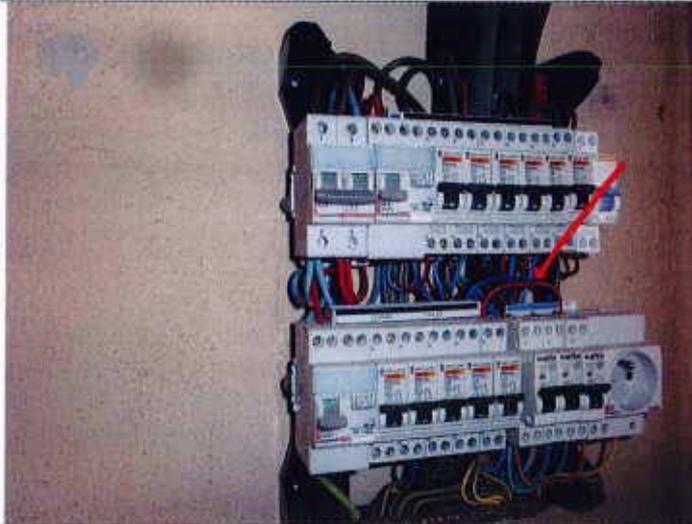
LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

N° article (2)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.3.3.6 a)	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.		Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

(2) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.4.3 f1)



Description :

La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Observation(s)



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané Distributeur : GDF Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Rapport n° : CH34/427/2014 GAZ	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 7 av SAINT EXUPERY 34920 LE CRÈS Escalier : Bâtiment : Porte : Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : BS - 334 Date du Permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997
--	--

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : Monsieur LUCAS Prénom : Eric Adresse : 7 AV SAINT EXUPERY 34920 LE CRÈS <ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier Nom / Prénom : Maitre DURROUX Adresse : 161 RUE YVES MONTAND 34080 MONTPELLIER	<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Monsieur LUCAS Prénom : Eric Adresse : 7 AV SAINT EXUPERY 34920 LE CRÈS Téléphone :
	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : GABORIT Jean-Christophe Raison sociale et nom de l'entreprise : CONTROL HABITAT Adresse : 18 BIS AV DE MAURIN 34000 MONTPELLIER N° Siret : 43990066300022 Désignation de la compagnie d'assurance : HISCOX N° de police : HA RCP 0079653 date de validité : 30/06/2014 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION le 21/08/2012 N° de certification : DTI / 1212-010 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P45-500

Rapport N° : CH34/427/2014 GAZ

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR(4)		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chaudière	Raccordé	53,96					
CHAPPEE	28,00						
LUNA	Garage - Mur A						

Autres appareils		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Anomalie				
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné				
Modèle	Localisation					
Poste en attente						
	Garage					
Poste en attente						
	Cuisine - Mur B					

LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1, A2 ou DGI	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
8b	A2	L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée		Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<p><i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i></p> <p><i>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i></p> <p><i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>				

LEGENDE

A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée

**F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT
(PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS**

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée. Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

Néant

 L'installation ne comporte aucune anomalie. L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement. L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais. L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.**H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI** Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gazOu Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

I CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature

**Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz**Visite effectuée le : **19/03/2014**Fait à **MONTPELLIER** le **19/03/2014**Rapport n° : **CH34/427/2014 GAZ**Date de fin de validité : **18/03/2017**Nom / Prénom du responsable : **SOULOY Thierry**Nom / Prénom de l'opérateur : **GABORIT Jean-Christophe**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



Palavas Expertes une enseigne de

PHB CONTROL HABITAT

DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Amiante
Electricité
Loi Carrez
Plomb
ERNT
Gaz
Termites
DPE
Plans, Millièmes



MONTPELLIER le mercredi 26 mars 2014

Référence Rapport : CH34/427/2014
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :
7 av SAINT EXUPERY
34920 LE CRÈS

Type de bien : Maison individuelle
Date de la mission : 19/03/2014

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, **Thierry SOULOY**, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Thierry SOULOY
CONTROL HABITAT